

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-040-15693/24/BM**

**■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

**84016**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (CCP, art. L. 2113-4), pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

La Métropole Aix-Marseille Provence a déjà recours aux offres de plusieurs centrales d'achat : UGAP, CATP-AGIR, RESAH, Centralis, ces dernières constituant des outils d'optimisation au service de sa politique d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat publique susceptible de répondre aux besoins de la Métropole pour l'acquisition de matériel, des logiciels et de prestations informatiques et télécoms a récemment été créée. Sous forme associative, la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms) a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien opérationnel ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses Membres, et sur l'acquisition de fournitures ou de services destinés à ses Membres.

L'adhésion à cette nouvelle centrale d'achat publique permettra à la Métropole d'avoir accès à plusieurs marchés dans ce domaine, et ainsi d'optimiser ses achats.

Les statuts de la CANUT sont annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA-007-13108/23/BM du Conseil de la Métropole du 19/01/2023 approuvant les adhésions aux centrales d'achat CAIH, RESAH et CENTRALIS.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :
  - Une gestion simplifiée des achats,
  - Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
  - Des frais d'accès réduits,
  - Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
  - Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
  - Des interlocuteurs dédiés.
- Que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;
- Que cette centrale d'achat présente une programmation de marchés susceptibles de répondre aux besoins de la Métropole, pour un coût annuel d'utilisation par marché compétitif.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion gratuite à la centrale d'achat CANUT pour une durée indéterminée ainsi que les frais de mise à disposition de marchés conformément à la grille tarifaire présentée en annexe.

### **Article 2 :**

Est approuvé le recours aux offres de la CANUT en fonction des besoins et dans le respect de la politique achat de la Métropole.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat et/ou les engagements de commandes et à passer commande auprès de cette centrale d'achat conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et prendre toutes les décisions y relatives.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par sous-politique, fonction, chapitre et nature concernés pendant la durée de la convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT